



LA SEMAINE DU SAIPER : **19 AVRIL AU 23 AVRIL 2021**

contact@saiper.net

VACCINATION DES PERSONNELS :

Après des semaines de flou depuis les propos du président se prononçant pour une « vaccination prioritaire des enseignants », le Premier ministre vient d'annoncer un accès prioritaire à des centres de vaccination désignés dans chaque département. Dès le samedi 17 avril, tous les personnels de plus de 55 ans exerçant au contact des élèves en école, collège et lycée (enseignants des 1er et 2nd degrés dans l'enseignement public et privé sous contrat, personnels de vie scolaire, accompagnants d'élèves en situation de handicap, ATSEM) bénéficieront d'une priorité d'accès dans des centres de vaccination dédiés ou dans des centres existants.

Au 16 avril 2021 :

0 structure scolaire fermée

83 classes fermées (0,9%)

124 élèves Covid+ (0,06%)

22 personnels Covid+ (0,09%)

Plusieurs hypothèses sont envisageables , s'il y a confinement de la Réunion, il peuvent comme en Martinique laisser les écoles ouvertes en demi classe, soit fermer les écoles comme en Métropole 10 jours avant les vacances .Nous vous informerons.

REUNIONS SYNDICALES SPECIAL MOUVEMENT

Secteur nord et est : au local à Sainte Clotilde de 9h à 12h

- Mercredi 21 avril 2021
- Samedi 24 avril 2021

INDEMNITES DANS L'ASH AU 1^{ER} JANVIER 2021

Enseignant en RASED (<i>Maitres E et G</i>)	Montant en brut
PE spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> ● indemnité de fonctions particulières (408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> 	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> ● bonification Indiciaire (BI) 	15 points = 70,29 €
<ul style="list-style-type: none"> ● ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i> 	1 200 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ● indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* 	REP : 1 734 € / an REP+ : 4 646 € / an
Enseignant en ULIS Ecole	Montant en brut
Pour les PE, spécialisés ou non, affectés à l'année sur le poste : <ul style="list-style-type: none"> ● Nouvelle Bonification Indiciaire NBI (non cumulable avec l'indemnité de PE spécialisé) <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> 	27 points = 126,52 €
<ul style="list-style-type: none"> ● ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i> 	1 200 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ● indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* 	REP : 1 734 € / an REP+ : 4 646 € / an

Enseignant en ULIS 2 nd degré, SEGPA et EREA	Montant en brut
PE spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> ● indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> 	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> ● bonification Indiciaire (BI) 	15 points = 70,29 €
<ul style="list-style-type: none"> ● ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013 modifié par le décret n°2017-967 du 10 mai 2017</i> 	1 200 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ● indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté <i>décret n° 2017-965 du 10 mai - décret n°2017-964 du 10 mai 2017</i> 	1 765 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ● indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* 	REP : 1 734 € / an REP+ : 4 646 € / an
Enseignant référent de l'ASH	Montant en brut
PE spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> ● indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> 	844,20 € / an
<ul style="list-style-type: none"> ● indemnité pour mission particulière <i>décret n°2017-965 du 10 mai 2017</i> 	2 500 € / an

TR en remplacement dans le spécialisé	Montant en brut
PE spécialisé :	
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> au prorata si TR est titulaire du CAPSAIS ou CAPA SH 	844,19 € / an
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté <i>décret n° 2017-965 du 10 mai - décret n° 2017-964 du 10 mai 2017</i> au prorata du nombre de jours de remplacement. 	1 765 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé :	
<ul style="list-style-type: none"> • bonification Indiciaire (BI) au prorata du nombre de jours de remplacement. 	15 points = 70,29 €
<ul style="list-style-type: none"> • ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i> 	1 200 € / an
<ul style="list-style-type: none"> • ISSR, indemnité de sujétion spéciale de remplacement (702)* 	moins de 10 km : 15,38 € de 10 à 19 km : 20,02 € de 20 à 29 km : 24,67 € de 30 à 39 km : 28,96 € de 40 à 49 km : 34,40 € de 50 à 59 km : 39,89 € de 60 à 80 km : 45,65 €
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* au prorata du nombre de jours de remplacement. 	REP : 1 734 € / an REP+ : 4 646 € / an

Enseignant en UPE2A	Montant en brut
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle Bonification Indiciaire NBI Ville <i>décret n°2002-808 du 3 mai 2002</i> 	30 points = 140,58 €
<ul style="list-style-type: none"> • ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i> 	1 200 € / an
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* 	REP : 1 734 € / an REP+ : 4 646 € / an
Enseignant en milieu pénitentiaire	Montant en brut
PE spécialisé :	
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> 	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé :	
<ul style="list-style-type: none"> • bonification Indiciaire (BI) 	15 points = 70,29 €
<ul style="list-style-type: none"> • indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (603)* <i>décret n°71-0685 du 18 août 1971</i> 	2 105,63 € / an avec majoration 30%: 2 737,31 € avec majoration 15%: 2 421,47 €

PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Le décret instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants, d'éducation et PsyEN a été publié.

Elle sera attribuée aux fonctionnaires enseignants, CPE et PsyEN des échelons 2 à 7 ainsi qu'aux contractuels. Elle sera versée mensuellement.

Les montants sont dégressifs, de 1 400 € à l'échelon 2 à 500€ aux échelons 6 et 7.

Cette première marche concerne 31 % des personnels, (soit un montant de 260 millions d'euros en année pleine) ; elle sera versée à partir du mois de mai cette année.

PROMOTIONS 2020/2021

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le changement d'échelon se fait à la même vitesse pour tous, sauf aux 6^{ème} et 8^{ème} échelon.

A l'échelon 6 et au 8, suite aux RDV carrière de l'année précédente, 30% des collègues passent un an plus tôt aux 7^{ème} et 9^{ème} échelon : ils auront un « boost » d'un an. Sinon, les passages d'échelons sont automatiques.

quand ?

Les changements d'échelon sont validés par une CAPD, **une fois par an** (entre décembre et février) pour tous les collègues qui sont promouvables durant l'année scolaire (entre le 1^{er} septembre et le 31 août). Cette année la CAPD aura lieu normalement en avril 2021.

Les durées d'échelon dans la classe normale :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 an	1 an	2 ans	2 ans	2,5 ans	3 ou 2a	3 ans	3,5 ou 2,5a	4 ans	4 ans	

Qui bénéficiera de l'accélération ?

Les critères qui détermineront les 30% de collègues qui bénéficieront du boost pour la campagne 2020/2021 sont décidés au niveau départemental. Ce qui a été retenu chez nous est l'avis excellent. Et pour atteindre les 30%, les collègues dont l'avis est très satisfaisant sont classés par l'AGS puis par l'âge.